



Certificat de sécurité unique

Ce certificat confirme l'acceptation du système de gestion de sécurité (SGS) de l'entreprise ferroviaire, notamment les dispositions prises par l'entreprise ferroviaire en vue de satisfaire aux exigences spécifiques nécessaires pour une bonne exploitation du/des réseau(x) pertinent(s), conformément à la directive (UE) 2016/798 et à la législation nationale applicable.

1. Informations sur le certificat

1.1 Numéro d'identification européen (NIE) du
certificat de sécurité unique

FR1020200058

1.2 Type de certificat

Nouveau certificat de
sécurité unique

1.3 NIE du certificat
précédent (uniquement
en cas de
renouvellement ou de
mise à jour)

1.4 Dates de début et de fin de validité

Du 25/09/2020

Au 25/09/2025

2. Identification de l'entreprise ferroviaire

2.1 Dénomination légale

EURO CARGO RAIL SAS

2.2 Numéro d'enregistrement national

480890656

2.3 Numéro de TVA

FR01480890656

3. Identification de l'organisme de certification de sécurité

3.1 Organisation

L'autorité nationale de sécurité

3.2 État membre (le cas échéant)

France

4. Contenu du certificat de sécurité unique

4.1 Type d'exploitation

France

Transport de voyageurs, y compris les services à
grande vitesse
Transport de marchandises, y compris les
marchandises dangereuses

4.2 Domaine d'exploitation

France

Services de transport de marchandises y compris la
réalisation de transports exceptionnels et le transport
de marchandises dangereuses à l'exclusion de la
classe 7, sur le réseau du système ferroviaire tel que

défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, y compris sur les voies ferrées portuaires de ce réseau et sur la partie française de la ligne Perpignan-Figueras ; ainsi que des services de transport de voyageurs, y compris les services à grande vitesse, sur une partie du réseau du système ferroviaire (RT 1201, 1600, 2600, 2601, 2900 et 2900 TGV).

4.3 Activités vers des gares frontalières France

4.4 Restrictions et conditions d'utilisation France

4.5 Législation nationale applicable France

Le code des transports et notamment son article L 2221-1.
Décrets, notamment : Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de trains.
Arrêtés, notamment : Arrêté du 12 août 2008 modifié relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national ; Arrêté du 6 août 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de train ; Arrêté du 30 novembre 2010 modifié relatif à la manœuvre des installations de sécurité simples ; Arrêté du 19 mars 2012 modifié fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ; Arrêté du 7 mai 2015 modifié relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application des articles 6 et 26 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ; Arrêté du 4 janvier 2016 modifié relatif à la nomenclature de classification des événements de sécurité ferroviaire.

4.6 Informations supplémentaires France

5. Date de délivrance et signataire autorisé/tampon de l'autorité Date:

28/09/2020

